

Commune d'EVILLERS

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

PREAMBULE :

Cette vente, organisée à la diligence de l'ONF s'inscrit dans le cadre des ventes de bois de faible valeur ou dispersés. Chacun des lots fera l'objet d'un contrat individuel nominatif.

DEROULEMENT DE LA VENTE :

Pour des raisons sanitaires, la vente se déroulera par appel d'offres uniquement (**pas de vente ouverte au public**).

Les offres (tableau) devront être obligatoirement déposées en mairie sous enveloppes cachetées au secrétariat de mairie lors de son ouverture jusqu'au 15/12/2020 à 12h00.

Vous avez la possibilité de faire plus d'offres que de lots souhaités dans ce cas nous indiquer le nombre de lots maximums que vous souhaitez acquérir (par exemple : si vous souhaitez acquérir 2 lots, vous pouvez soumissionner 6 lots).

L'ouverture des offres se déroulera en présence uniquement de la commission des bois.

Chaque adjudicataire sera contacté par le service forestier après ouverture des offres pour signature des contrats de vente.

Un prix de retrait est fixé à l'avance (voir le tableau joint).

En vertu des principes de libre concurrence et d'égalité entre les citoyens, cette vente est ouverte **uniquement aux personnes physiques**.

Elle est annoncée par la présente affiche (disponible en mairie). Afin d'éviter d'être suspecté d'alimenter le marché au noir des produits forestiers, le volume de chacun des lots est plafonné à des besoins strictement domestiques (30st).

CONDITIONS D'EXPLOITATION :

La signature du contrat de vente par Monsieur le Maire et par le représentant de l'ONF, vaudra permis d'exploiter. Il s'agit de la pièce essentielle, justifiant la présence du titulaire du lot sur son exploitation. Ce document est à présenter à tout contrôle.

- Les lots sont numérotés à la peinture orange.
- Le délai d'exploitation est fixé au 15/04/2021.
- Pour information, le solde des résineux sera exploité à partir du 1^{er} mars 2021

Au-delà de ce délai, les bois redeviendront propriété de la commune et l'acquéreur ne pourra prendre part à la prochaine vente.

Il est rappelé par ailleurs que ces coupes sont régies par le Code Forestier, ainsi que toutes les clauses générales et communes applicables aux ventes de Pontarlier (document consultable auprès du représentant de l'ONF).

CONDITIONS DE PAIEMENT

Vente soumise à la TVA de 10% qui s'ajoute au prix de l'offre.

-Pas de caution nécessaire si le seuil de 1000€ n'est pas atteint.

-Le paiement interviendra auprès de Monsieur le Trésorier sur la base du feuillet n°1 valant facture.

Information : extraits d'une note du Centre Interministériel de Crise aux Préfets :

- *1.1.19. La taille et l'entretien des forêts, bûcheronnage et affouage sont-ils autorisés? Est-il possible également de se déplacer pour aller chercher du bois ou des éléments de biomasse pour chauffer son domicile? Est-il possible d'effectuer les récoltes de fruits tardifs (exemple: olives, noix, etc.)?*

L'entretien des forêts, le bûcheronnage ou les récoltes de fruits sont possibles s'il s'agit d'une activité professionnelle.

Il est autorisé de se déplacer pour l'affouage ou pour aller chercher du bois ou de la biomasse pour se chauffer, en cochant la case «*déplacements pour effectuer des achats de première nécessité*».